



Décision de télécom CRTC 2007-83

Ottawa, le 7 septembre 2007

Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion – Plan de mise en œuvre du redressement des indicatifs régionaux 250, 403 et 780

Référence : 8621-C12-01/00

Dans la présente décision, le Conseil approuve un rapport de consensus sur le plan de mise en œuvre du redressement des indicatifs régionaux 250, 403 et 780.

1. Le Groupe de travail spécial sur le redressement des indicatifs régionaux du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) a présenté un rapport de consensus au Comité directeur (CD) du CDCI.
2. Le 10 août 2007, le CD a approuvé le rapport suivant :
 - *Recommandation conjointe du Comité de planification du redressement sur le plan de mise en œuvre du redressement des indicatifs régionaux 250, 403 et 780, 26 juillet 2007 (TIF_Report.zip). Le rapport de consensus incluait un projet de plan de mise en œuvre du redressement afin d'éviter l'épuisement des numéros de téléphone associés aux indicatifs régionaux 250, 403 et 780.*
3. Le rapport de consensus a été transmis au Conseil aux fins d'examen et peut être consulté sur son site Web.
4. Le Conseil a examiné le rapport susmentionné et il l'**approuve**.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>